

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01057

Numéro SIREN : 347 384 570

Nom ou dénomination : BOULANGER

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2021 sous le numéro de dépôt 14959

09 JUL. 2021

621 R614959

BOULANGER

SA AU CAPITAL DE 40 611 564 Euros
SIEGE SOCIAL : LE HUB – 1 AVENUE DE LA MOTTE
59810 LESQUIN

347 384 570 RCS LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 avril 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT DEUX AVRIL,
A DIX –SEPT HEURES.

Les Actionnaires de la Société se sont réunis à huis clos en Assemblée Générale ordinaire grâce aux moyens de visioconférence mis en place par la Société, sur la convocation en date du 12 avril 2021 qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

La validité de la réunion de l'Assemblée Générale notamment appelée à statuer sur l'approbation des comptes tenue en visioconférence est posée, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19, par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020.

Il a été fait le point sur les présences et chacun des membres de l'Assemblée s'est identifié en ouverture de la réunion.

Monsieur Etienne HUREZ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Etienne HUREZ représentant également l'actionnaire ayant le plus grand nombre de titres donnant droit de vote, il n'est pas procédé à la désignation d'un scrutateur.

Madame Emilie CIMENTI est désignée Secrétaire de séance par les membres du bureau.

Le bureau, ainsi constitué, certifie que le quorum requis par la loi et les statuts est atteint. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président constate également que :

· Sont présents / absents & excusés :

Commissaires aux Comptes	Convoqué par	Présent	Absent & Excusé
EY AUDIT SAS, Représenté par Sandrine LEDEZ	Lettre en date du 15 avril 2021	En visioconférence	
PWC AUDIT SAS, Représenté par ~~Philippe AERTS~~ Nicolas Willart	Lettre en date du 15 avril 2021	En visioconférence	

· Sont présents / absents & excusés :

Représentants du Comité Social et Economique Central	Convoqué par	Présent	Absent & Excusé
Monsieur Damien HUET	Lettre en date du 15 avril 2021		X
Madame Dominique HUZLER	Lettre en date du 15 avril 2021	En visioconférence	

EC
B-

Monsieur Daniel KESSLER	Lettre en date du 15 avril 2021	En ViroConférence
Monsieur Stéphane SOURDET	Lettre en date du 15 avril 2021	En ViroConférence

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires les documents prévus par la loi.

Monsieur le Président déclare, par ailleurs, que l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe, les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que la liste des Actionnaires ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social à compter de la convocation et qu'aucune demande de consultation ou d'envoi de documents dans les formes et conditions prévues par la loi n'est parvenue à la Société dans les délais impartis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire

- lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2020 ;
- examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- affectation du résultat ;
- quitus aux Administrateurs ;
- constat de la démission d'un Administrateur ;
- autorisation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- rémunération de l'activité des Administrateurs ;
- questions diverses : point sur la marche des affaires ;
- pouvoir pour les formalités.

∞∞∞∞

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée des rapports du Conseil d'Administration et des rapports de Commissariat.

Puis, Monsieur le Président ouvre la discussion. Le Président répond aux questions et donne des précisions complémentaires puis, les Actionnaires s'étant déclarés suffisamment informés, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après présentation des rapports du Conseil d'Administration et lecture du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels ainsi que le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 89 895 678 Euros.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

En dividendes	89 895 678 Euros
TOTAL	89 895 678 Euros

En conséquence, le dividende distribué au titre de l'exercice 2020 s'élève à 89 895 678 Euros, soit la somme de 30,99 Euros environ par action.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, délègue au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la fixation de la date de mise en paiement de ce dividende.

Ce dividende est complété d'une somme de 20 104 322 Euros, prise sur le compte de report à nouveau bénéficiaire pour verser un dividende total de 110 000 000 Euros aux Actionnaires, soit la somme de 37,92 Euros environ par action.

Après cette opération, le compte de report à nouveau est toujours bénéficiaire pour une somme de 146 503 377 Euros et la société présente des capitaux propres positifs et d'un montant au moins égal à la moitié du capital social.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents ainsi que l'abattement correspondant a été le suivant :

	Dividendes	Abattement
2017	10,34 €	4,14 €
2018	10,34 €	4,14 €
2019	0	0

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : CONSTAT DE LA DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance de la volonté de Monsieur Bertrand Cunaud de démissionner de son mandat d'Administrateur, en prend acte et le remercie pour son action au sein du Conseil et son accompagnement de la Société.

Il n'est pas procédé à la nomination d'un nouvel administrateur.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les termes de ce rapport et les conventions qui y sont énoncées.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : REMUNERATION DE L'ACTIVITE DES ADMINISTRATEURS

Depuis la loi Pacte, la notion de jetons de présence a été supprimée et remplacée par celle de rémunération de l'activité des Administrateurs.

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de l'enveloppe de rémunération des administrateurs à cinquante mille euros (50 000) € par exercice.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR LA MARCHE DES AFFAIRES

L'Assemblée Générale, en tant que de besoin, donne acte au Président et au Directeur Général de l'information faite sur la marche des affaires en début de séance et des informations reprises dans le rapport de gestion.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Etienne HUREZ



Le Secrétaire

Emilie CIMENTI

